

CONGRES CONSTITUTIF DE L'UNION DES OFFICIERS UNSA

15 MARS 2018

RESOLUTION FINALE



Projet 2019—2022

Depuis 2011, les représentants de l'Union des Officiers et de l'UNSA Officiers sont porteurs d'un projet de réforme intégrant les évolutions de la fonction publique, pour le bénéfice de tous les officiers de police.

Le protocole PPCR signé par le ministre de l'intérieur le 11 avril 2016 a retenu trois de nos principales revendications : fusion des deux premiers grades, création d'un troisième grade à accès fonctionnel, et accès aux grilles indiciaires de catégorie A.

Mais les mesures d'application de cet accord, avalisées par les organisations majoritaires, ont trahi l'esprit de notre projet et n'ont pas répondu aux attentes de nos collègues.

L'Union des Officiers avait clairement exprimé sa totale opposition à ce texte initial.

L'avenir du corps de commandement à plus long terme n'a pas été sérieusement envisagé dans cet accord, le seul angle considéré étant celui de la déflation.

Il faut maintenant reprendre les négociations pour rattraper dix années d'immobilisme et d'erreurs commises par les partisans du corps unique, signataires de cet accord au rabais.

Dans le cadre d'une clause de revoyure prévue en 2019, l'Union des Officiers UNSA proposera des orientations en termes d'évolution des rémunérations et des carrières et revendiquera un ensemble de mesures d'ajustement :

- Une révision générale des missions élaborée à partir d'une nomenclature d'encadrants qui sera déclinée sur les trois corps actifs, intégrant les majors, l'ensemble des officiers et les commissaires des 2 premiers grades et qui aura pour objet principal de gérer au mieux les postes appelés à basculer d'un corps dans un autre.
- Une étude d'impact sur les divers scénarii de déflation du corps de commandement, afin de déterminer une volumétrie des postes adaptée aux missions.
- La reprise immédiate et progressive des recrutements, s'inscrivant dans une vision à long terme traitant également du site de formation initiale.

- La stricte équivalence des appellations et des insignes de grade avec les officiers des autres administrations exerçant en uniforme : gendarmerie, sapeurs pompiers, douanes.
- La reconnaissance d'une véritable équivalence catégorie A, notamment par la mise en place de passerelles inter ministérielles, par l'accès au corps préfectoral et la reconnaissance dans l'ordre protocolaire.
- la mise en œuvre d'une clause de substitution permettant le transfert de postes du corps de conception et de direction sur la nomenclature du corps de commandement.
- Un engagement sur les mesures PPCR :
 - Le maintien du taux d'avancement à 15% pour l'accès au grade de commandant en 2019 et 2020.
 - Le volume acté des commandants divisionnaires et divisionnaires fonctionnels au terme du protocole.
 - Compte-tenu du report d'un an des mesures indiciaires, application d'un principe de reprise d'ancienneté d'échelon.
- Un déroulement de carrière garanti sur 2 grades
- La réorganisation des grilles indiciaires du 1^{er} et du 3^e grade :
 - Pour le 1^{er} grade, l'accès à l'IB 871
 - Pour le 3^e grade, l'accès à l'indice hors échelle lettre HEA dès le 4^e échelon
- Une évolution du régime indemnitaire, par la création d'une IRP poste très difficile majorée de 50% décorrélée du grade, pour les officiers affectés sur des postes à forte sujétion (CRS, PJ,...) et dans des zones peu attractives.
- Une reconnaissance du rôle prépondérant des officiers dans le domaine opérationnel :
 - La révision des fonctions, postes et emplois du corps de commandement relevant des dispositions de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.
 - Le paiement des jours RTT à 125 euros.
- Une gestion modernisée des ressources humaines :
 - Une réforme paritaire (diffusion préalable des postes ouverts au tableau à l'avancement, établissement de listes pérennes post CAP ...).
 - Une nouvelle méthodologie pour atteindre, par étapes, le nouvel objectif cible en volume et en positionnement.
 - La montée en puissance du dispositif de médiation.
 - Un dialogue social amélioré, permettant des échanges plus réactifs et dynamiques.

Projection : vers un projet 2023/2027

Mais notre syndicat se doit surtout d'être visionnaire et de réfléchir à long terme sur l'avenir des officiers de police.

Anticipant le terme du protocole PPCR, l'Union des Officiers UNSA revendique d'ores et déjà une nouvelle réforme de modernisation, en adéquation avec les enjeux futurs de la sécurité, les réalités économiques et les améliorations obligatoires de nos conditions de travail.

Face à un concept de corps unique dont la pertinence n'a, pour l'heure, jamais été démontrée, notre organisation considère une fois de plus que ce sont les évolutions de la fonction publique qu'il faut envisager pour permettre au corps de commandement de devenir un corps de managers opérationnels formés et adaptés aux défis qui les attendent.

Un CIGEM

Dans le cadre d'une politique générale de fusion des corps et de la création de corps ministériels à vocation interministérielle sur le modèle du CIGeM des attachés, les corps de catégorie A type sont déjà en mouvement.

Favorable à une fonction publique des métiers au sein de laquelle la carrière des agents se déroule en fonction de leurs missions, l'Union des Officiers Unsa soutient la reconnaissance d'une filière des métiers de la sécurité, au sein de laquelle serait créé un nouveau corps de cadres à vocation inter ministérielle.

Ce CIGEM pourrait regrouper à terme : officiers de police, inspecteurs des douanes, officiers de gendarmerie, officiers des sapeurs-pompiers, cadres pénitentiaires, directeurs de police municipale.

Il respectera l'identité de chaque ministère tout en permettant de nouveaux parcours de carrière par des passerelles interministérielles à dominante « métiers » vers d'autres périmètres concernés par la sécurité.

Un référentiel des métiers

Dans le cadre de rapprochements à envisager, l'Union des Officiers UNSA préconise l'élaboration d'un référentiel croisé des missions remplies par les officiers de Police, Officiers de gendarmerie, Inspecteurs des douanes, Directeurs de police municipale et Directeurs d'établissements pénitentiaires.



Il sera créé un nouveau référentiel des métiers élargi aux fonctions de cadres de la sécurité intérieure. Un système de cotations par niveaux sera élaboré afin de permettre des équivalences au sein du CIGEM.

L'Union des Officiers UNSA revendique la détermination de quatre filières métiers : investigation, renseignement, ordre et sécurité publics, migration et frontières.

Ces quatre filières intégreront la reconnaissance de postes d'expertise par niveaux, exemple : cadres managers (gestion d'équipes, prise de décisions), cadres experts (postes à profil, chefs de projet etc...).

L'Union des Officiers propose la création de fonctions de direction d'expertise, missions à haute responsabilité technique pouvant s'intégrer dans un cadre interministériel (RIME).

De nouveaux espaces de compétence

L'Union des Officiers UNSA propose que les fonctions d'auditeurs de sécurité, d'inspecteurs de structures de sécurité privée soient valorisées et que des fonctions de formateurs de polices municipales ou d'organismes de sécurités privées soient créées.

Une nouvelle architecture

L'inter ministérialité et la transversalité des missions impliquent l'exhaussement des responsabilités à repenser dans une nouvelle organisation hiérarchique.

A l'instar d'autres corps de catégorie A, les officiers de police doivent pouvoir accéder à un nouveau 4^e grade sommital ouvert aux fonctionnaires occupant des fonctions à haute responsabilité de direction opérationnelle des services.

Cette création conduirait à un repyramidage du corps dimensionné à 40 % dans le premier grade, 30 % dans le 2^e, 20% dans le 3^e et 10% dans le 4^e.

Cette réforme devra prendre en compte l'atypisme des métiers de cadres de la sécurité, par des rémunérations attractives : nouveaux espaces indiciaires (accès aux indices HE B et HE-B bis) et régimes indemnitaires adaptés à la mobilité.

Formations et certifications

La formation doit devenir l'épine dorsale de nos futurs parcours de carrière.

La reconnaissance de la filière des métiers "sécurité", par ses missions et ses compétences, sera également formalisée par la délivrance de certifications professionnelles.

L'Union des Officiers Unsa propose que la formation initiale des futurs cadres opérationnels soit dispensée sur des sites communs de formation, de type académie.

La formation initiale se déroulera dans sa première partie par un tronc commun, intégrant des sessions inter fonctions publiques, puis dans une deuxième partie par une formation spécifique aux futurs métiers.

Un Master spécialisé sera délivré au terme de cette formation initiale.

Une formation professionnelle diplômante devra accompagner les agents lors des mobilités inter ministérielles.

Des certifications d'équivalence internationale seront instaurées, dans la perspective future de cadres de sécurité européens.

La défense des officiers : une priorité

La protection des officiers de police et l'amélioration de leurs conditions de travail seront des sujets majeurs à traiter pour l'Union des Officiers UNSA.

Notre syndicat sera en première ligne dans la prévention des risques psychosociaux et pour s'opposer à toute forme de maltraitance institutionnelle.

La Protection fonctionnelle doit être renforcée.



L'action sociale : une nécessité

L'Union des Officiers UNSA affirme son attachement à l'action sociale ministérielle. En matière de logement, d'aide à la première installation, de réservation de places en crèche, de restauration, de gratuité des transports, de nombreuses avancées restent à obtenir.

Au sein de la FASMI, notre organisation contribuera activement aux revendications visant à améliorer les prestations sociales au bénéfice de tous les policiers.

